



MAIRIE
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04500

Date de convocation : 16 novembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00**

Présents :

Mrs : Alex PIANETTI, Christian GAUDEMARD, Christian MERGERIE, Marc SAVEANT, Patrick ZANUTEL.

Mmes : Arlette ARNOUX-RAVEL, Vanessa CALEGARI, Alexandra MARINIER, Monique MENSANG, Karine PEREIRA.

Absents excusés représentés :

- Madame Alexandra COSTES ayant donné pouvoir à Monsieur Alex PIANETTI

- Monsieur Victor BANON ayant donné pouvoir à Madame Arlette ARNOUX-RAVEL

- Monsieur Emmanuel EXERTIER ayant donné pouvoir à Madame Alexandra MARINIER

- Madame Christine MILLIER ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SAVEANT

Absent :

Monsieur Dominique DAVID

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ZANUTEL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemagne-en-Provence, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 22 septembre 2023. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h04

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Zone d'accélération des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter les délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer une délibération à l'ordre du jour :

- Biens vacants et sans maître

Le Conseil Municipal accepte de retirer la délibération à l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance :

- Admission en non-valeurs sur divers exercices
- Participation financière aux transports scolaires

- Echange parcelles Poupard / Commune
- Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de DLVAgglo
- Convention de réservation de logements et de gestion en flux
- Zone d'accélération des Energies Renouvelables
- Informations du Maire.
- Questions diverses.

Délibération N° 39/23

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 8 novembre 2023, la trésorerie de Forcalquier a fait parvenir à la commune un état de proposition en admission en non-valeur pour un montant de 10 479.00€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE

- Il est accepté que la somme de 10 479.00€ soit admise en non-valeur,
- Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public ;
- Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrites au chapitre 65 du budget primitif 2023 ;
- Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour

Délibération N° 40/23

Objet : Participation financière aux transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que DLVAgglo a fait le choix d'augmenter les tarifs du Trans'Agglo à compter du 1er juin 2023.

- De 15€ à 80€ pour les transports de Montagnac-Montpezat
- De 15€ à 120€ pour les transports de Riez et Manosque

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de venir en aide aux familles d'Allemagne-en-Provence pour l'année 2023/2024 en participant à hauteur de :

- 48€ pour les enfants d'Allemagne-en-Provence allant à Montagnac-Montpezat
- 8€ pour les enfants d'Allemagne-en-Provence allant à Montagnac-Montpezat bénéficiaires de la CMU ou AME.
- 72€ pour les enfants d'Allemagne-en-Provence allant à Riez et Manosque
- 12€ pour les enfants d'Allemagne-en-Provence allant à Riez et Manosque bénéficiaires de la CMU ou AME

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour

Délibération N° 41/23

Objet : Echange parcelles Poupard / Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord d'échange de parcelles entre la mairie et Messieurs Poupard a été conclu afin de régulariser l'occupation du domaine public par Messieurs Poupard.

Monsieur le Maire présente le projet cadastral élaboré par le Cabinet Petitjean et signé par les deux parties.

Oui cet exposé le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'échange de parcelles suivant le plan présenté,
- **DE DIRE** que l'échange aura une valeur de 10€ à la charge de la commune,
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Messieurs Poupard
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire,

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour.

Délibération N° 42/23

Objet : Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de DLVAgglo

Orientation 1 : Rechercher l'adéquation demande exprimée / réponse apportée,

Orientation 2 : Assurer un équilibre territorial à travers la politique d'attribution des logements sociaux,

Orientation 3 : Garantir le relogement des ménages relevant du projet de renouvellement urbain Arc Sud

Orientation 4 : Renforcer les efforts et le partage en matière d'accueil des ménages prioritaires identifiés localement.

Vu l'avis favorable de la commission « Equilibre social de l'habitat » en date du 21 mars 2023 sur le projet de convention intercommunale d'attribution (CIA) ;

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement (CIL) en date du 4 mai 2023 sur le projet précité, réunie sans nécessité de quorum suite à l'ajournement de la CIL du 12 avril 2023 n'ayant pas obtenu le quorum nécessaire au vote, comprenant notamment l'avis favorable du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPHPD) ;

Vu le projet de convention intercommunale d'attribution annexé à la présente délibération ;

Considérant que la convention intercommunale d'attribution est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et d'un quartier de politique de la ville (QPV), et qu'elle constitue la déclinaison opérationnelle des orientations établies dans le document cadre précité de la conférence intercommunale du logement, afin de :

- Garantir un système d'attribution des logements sociaux lisible, transparent et équitable ;
- De respecter les enjeux de mixité sociale

Considérant qu'il s'agit d'un document contractuel et opérationnel comportant, en tenant compte des secteurs géographiques (quartier prioritaire de la politique de la ville, QPV, et hors QPV), des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles, les engagements pris par chacun des acteurs, et en premier lieu les bailleurs sociaux ainsi que les réservataires, permettant de mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution et de répartir entre les bailleurs présents sur le territoire de l'EPCI, les obligations issues des règles nationales.

Considérant que celle-ci comporte ainsi, pour chaque bailleur social :

- Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions (suivies de baux signés) à réaliser pour atteindre, à minima, 25% d'attributions de logements aux ménages du 1^{er} quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, en dehors des QPV.
- Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux ménages reconnus DALO ou aux demandeurs prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaire à la mise en œuvre de cet engagement.
- Un engagement sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixé par les orientations, à savoir de réaliser à minima 50% des attributions de logement sociaux aux demandeurs n'appartenant pas au 1^{er} quartile de revenu en QPV.

Considérant que ce projet de CIA reprend notamment les objectifs réglementaires fixés aux articles L441-1, L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation :

- Des engagements en faveur des ménages à bas revenus : au moins 25% des attributions de logements locatifs sociaux réalisées hors QPV devront bénéficier à des ménages appartenant au 25% des ménages les plus pauvres (1^{er} quartile).
- Des engagements en faveur des publics prioritaires : au moins 25% des attributions aux ménages bénéficiant du droit au logement (DALO) – renvoi vers fiche DALO – et aux demandeurs prioritaires devront être réalisées.
- Des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial : au moins 50% des attributions situées

en QPV devront être réalisées au bénéfice de ménages n'appartenant pas aux catégories de population les plus modestes (quartile 2, 3 et 4)

Considérant le programme de la CIA ;

Action 1 : Permettre aux ménages les plus précaires et aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain d'accéder à un logement social en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Action 2 : Poursuivre la diversification de l'occupation du parc dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Action 3 : Favoriser l'accès au logement des demandeurs prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des ménages relevant du DALO ainsi qu'aux publics prioritaires définis localement dans le fichier des mal-logés des Alpes de Haute-Provence,

Action 4 : Affiner les connaissances sur les demandes et attributions réalisées au sein de l'agglomération et veiller à la justesse du taux de tension,

Action 5 : Favoriser la mobilité résidentielle dans le parc locatif social,

Action 6 : Définir des règles partagées en matière de refus de logement,

Action 7 : Piloter, animer et suivre la CIA.

Considérant que la commune d'Allemagne-en-Provence est signataire de la convention ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE la convention intercommunale d'attribution ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour.

Délibération N° 43/23

Objet : Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la commune et Habitation de Haute-Provence

Monsieur le Maire **rappelle** au Conseil Municipal que :

Dans le cadre de la construction de logement sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux. Ces droits lui permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

Monsieur le Maire **expose** au Conseil Municipal que :

- Actuellement, la gestion des réservations s'effectue en mode « gestion en stock » et les logements mis à disposition de la commune sont identifiés à l'adresse ;
- La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret d'application n°2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel ;
- Ce nouveau mode de gestion, qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, Etat, action logement, ...) et s'appliquera dès 2024, rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservations ;
- Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, c'est-à-dire que la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en pourcentage de logements disponibles à la relocation et donc que les candidats pourront être désignés sur des logements libérés ;
- Ce pourcentage sera réactualisé tous les ans. Ainsi chaque année, chaque bailleur social adressera, de façon simultanée à l'ensemble des réservataires, l'information concernant, la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues ;
- Cet état sera porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, ce qui garantit le même niveau d'information.

Monsieur le Maire **indique** que :

- Sur le territoire communal, le bailleur social concerné par ce nouveau dispositif est Habitations de Haute-Provence ;
- Ce bailleur social travaille avec l'appui de l'Union pour l'Habitat Social PACA afin de définir des modalités harmonisées pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi ;
- Un état des lieux des réservations devra être adressé par le bailleur sur l'ensemble de son patrimoine présent sur la commune est adressé à la commune en vue de conclure une convention de réservation en flux entre le bailleur et la commune, dès lors que la convention de réservation de l'Etat aura été conclue (contingent préfectoral) ou préalablement à la signature de cette dernière, avec l'accord du préfet de département ;
- Il est à noter, que la réservation en stocks, continue à s'appliquer aux premières attributions de logement

intervenant, lors de la livraison d'un nouveau programme de logement sociaux.

Monsieur le Maire expose que :

- Le nombre de logements produit par Habitation de Haute-Provence au 1^{er} janvier 2023, fait état d'un patrimoine locatif sur le territoire communal de 12 logements,
- La part du parc locatif social du bailleur réservé au profit de la commune d'Allemagne-en-Provence est de 20% à l'échelle de la commune.
- De ce fait, le nombre de logements prévisionnel à mettre à disposition de la commune pour l'année 2024 est de 0 logement.

Considérant la nécessité de passer à la gestion en flux des droits de réservations des logements locatifs sociaux,

Considérant le projet de convention de réservation de logements et de gestion en flux présenté par Habitation de Haute-Provence,

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements et de gestion en flux à conclure entre la commune d'Allemagne-en-Provence et le bailleur social Habitation de Haute-Provence, ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférant.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour.

Délibération N° 44/23

Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la commune d'Allemagne-en-Provence les implantations de panneaux solaires photovoltaïques au sol ou sur toitures dans les zones précisées dans l'annexe peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des ENR.

Monsieur le Maire indique que ces zones ont été communiquées au Parc Naturel Régional du Verdon.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'implantation des zones citées en annexe.,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix contre.

Révision des commissions DLVAgglo

Remplacement des commissions suite à l'élection du nouveau bureau DLVAgglo

Mobilité : Patrick ZANUTEL

Finances : Alex PIANETTI

Développement économique : Alex PIANETTI

Aménagement territoire : Alex PIANETTI

Communication marketing : Alexandra MARINIER

Environnement : Karine PEREIRA

Travaux : Marc SAVEANT

Délinquance : Vanessa CALEGARI

Habitat : Vanessa CALEGARI

Jeunesse : Victor BANON

Développement culturel : Arlette ARNOUX-RAVEL

Massif forestier : Christian GAUDEMARD
Tourisme : Arlette ARNOUX-RAVEL
Développement rural : Christian GAUDEMARD
Prospective : Monique MENSANG
Energie : Monique MENSANG

Information du Maire :

Travaux réseau d'eau :

Monsieur le Maire informe que la DDT va effectuer des travaux la RD952, la DLVAgglo va en profiter pour refaire le réseau d'eau.

Le réseau d'eau des rues du village devait être effectués mais la RD952 sera donc prioritaire.

Questions diverses :

Association AFR :

Madame Monique MENSANG informe que plusieurs personnes souhaitent que l'AFR soit dissout. Elle demande une solution au Conseil Municipal. Monsieur le Maire ne souhaite pas récupérer cette association.

Environnement :

La déchetterie devient payante pour les professionnels, 60€ par passage en déchetterie. Une partie du Conseil Municipal s'inquiète de retrouver des déchets dans la nature.

Chemin du Tartavel :

Madame Karine PEREIRA informe que le chemin du Tartavel est dans un très mauvais état.

Monsieur le Maire lui indique que les agents iront arranger le chemin.

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire

Patrick ZANUTEL



Le Maire

Alex PIANETTI

